

4 services territoriaux de la Direction de la Gérontologie et du Handicap

Trouvez le service le plus près de chez vous sur hautesavoie.fr

■ Bassin annécien

39 avenue de la Plaine
74000 Annecy

T / 04 50 33 20 70
F / 04 50 33 20 11

■ Genevois

2 bis rue Léon Bourgeois
74100 Ville-la-Grand

T / 04 50 84 40 06
F / 04 50 84 40 01

■ Chablais

"L'Androsace"
1 rue Casimir Capitan
74200 Thonon-les-Bains

T / 04 50 81 89 34
F / 04 50 81 89 38

■ Arve - Faucigny - Mont-Blanc

187 rue du Quai
74970 Marignier

T / 04 50 47 63 12
F / 04 50 47 63 16

En partenariat avec :



Avec le soutien de :



ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Dispositif MAIA

Accompagnement des personnes âgées en situation complexe

Document à l'usage des professionnels



Qu'est ce qu'un dispositif MAIA

Le dispositif gérontologique MAIA (Méthode d'Action et d'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) permet d'apporter une réponse harmonisée, complète et adaptée à chaque situation (accueil, information, orientation et mise en place de soins, d'aides ou de prestations).

En Haute-Savoie, les dispositifs MAIA sont portés par le Département, chef de file de l'action sociale, en partenariat avec les Centres Hospitaliers. Ils sont intégrés aux pôles gérontologiques des différents territoires.

La MAIA s'articule autour de trois axes :

- > la gouvernance du dispositif par les tables de concertation tactique et stratégique ;
- > la gestion de cas, nouvelle pratique professionnelle autour du suivi des situations gérontologiques complexes ;
- > le guichet intégré pour harmoniser les pratiques d'information et d'orientation des personnes âgées.

Chaque dispositif est doté d'une équipe pluridisciplinaire :

- un pilote ;
- des gestionnaires de cas (Département et Centre hospitalier) ;
- un médecin du Pôle Gérontologique ;
- un médecin du Centre Hospitalier ;
- une conseillère technique ;
- une secrétaire.

La gestion de cas : suivi des situations gérontologiques complexes

» Qui peut entrer dans le dispositif ? (Critères définis par l'annexe 7 de la circulaire du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives)

En l'absence de situation médicale aiguë ou de crise, la gestion de cas s'adresse à une personne de 60 ans et plus* qui souhaite rester à domicile et dont la situation cumule les trois critères suivants :

1 - situation instable qui compromet le projet de maintien à domicile en raison :

- D'un problème d'**autonomie fonctionnelle**
- Et d'un problème relevant du **champ médical**
- Et d'un problème d'**autonomie décisionnelle**

2 - aides et soins insuffisants ou inadaptés ;

3 - personne isolée ou dont l'entourage n'est pas en mesure de mettre en place et coordonner les aides et les soins.

*ou personne de moins de 60 ans souffrant d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée diagnostiquée.

» Quel est le rôle du gestionnaire de cas ?

De formation initiale assistant socio-éducatif ou infirmier, le gestionnaire de cas est spécialisé dans le suivi des situations gérontologiques complexes et a un rôle de coordination. Il réalise une évaluation multidimensionnelle prenant en compte l'ensemble des problématiques de la personne et de son entourage.

Tout en respectant le projet de vie de la personne, il a pour objectif d'éviter les ruptures de continuité dans les interventions auprès des usagers et de fluidifier le parcours ville/hôpital.

L'enjeu du dispositif MAIA est de proposer à une personne et/ou son entourage, dans un délai cohérent et à partir d'une évaluation partagée, des aides effectives et, le cas échéant, un plan d'aide adéquat et accepté.

À noter : le gestionnaire de cas est mandaté pour intervenir dans un contexte et une situation donnée, il n'a pas vocation à s'inscrire dans un accompagnement à long terme.

» Qui saisit et comment ?

Vous avez repéré une situation correspondant aux critères d'entrée en gestion de cas, vous pouvez :

- > soit remplir une fiche de saisine et la renvoyer par fax ou par courrier au dispositif MAIA de votre territoire ;
- > soit contacter le secrétariat du dispositif qui prendra votre demande par téléphone.

Si la situation concerne une personne connue du pôle gérontologique, vous serez éventuellement contacté par le travailleur médico-social référent.

Votre fiche de saisine sera analysée lors d'une réunion hebdomadaire entre les gestionnaires de cas et les médecins du dispositif.

Vous serez informé de la décision prise par courrier.

A noter : le dispositif ne peut pas être saisi par un usager.

